

CHANTIERS - BÂTIMENT

Convention collective Nationale

Articles R. 2262-1 et R. 2262-3 du Code du travail.

Actualisée + 1 an de mises à jour offertes.



Classeur + format numérique

Réf. COL + N° IDCC

37,30 € HT



TVA 5,5 %

Bâtiments

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Ouvriers (moins de 10 salariés)..... | IDCC n° 1596 |
| Ouvriers (plus de 10 salariés)..... | IDCC n° 1597 |
| ETAM..... | IDCC n° 2609 |
| Cadres..... | IDCC n° 2420 |
| Région parisienne..... | IDCC n° 1740 |

Travaux publics

| | |
|---------------|--------------|
| Ouvriers..... | IDCC n° 1702 |
| ETAM..... | IDCC n° 2614 |
| Cadres..... | IDCC n° 3212 |

Guide du Droit du travail spécial BTP

A jour des Ordonnances Macron

Spécialement rédigé pour le secteur du **bâtiment** en fonction des spécificités des **conventions collectives du BTP**, ce guide vous permet une recherche simplifiée dans une seule et même source d'information fiable pour le recrutement, la pénibilité, les litiges ou encore l'intérim.

391 pages.

Réf. **GBTP1** Format classeur 65,90 € HT

Réf. **GBTPN** Version numérique 29,90 € HT



NOUVEAU



Document Unique Chantiers, Bâtiment & TP

Article L. 4121-3-1 du Code du travail. **Obligatoire dès le 1^{er} salarié.**

Registre pré-rempli comprenant :

- inventaires des risques spécifiques dans le bâtiment : construction, rénovation et maintenance de bâtiments...
- le détail des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre.

52 pages numérotées (2 inventaires détaillés des risques spécifiques).

Réf. **E16BATZ** 32 x 25 cm 32,90 € HT



Guide d'évaluation des risques psychosociaux

Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Obligatoire

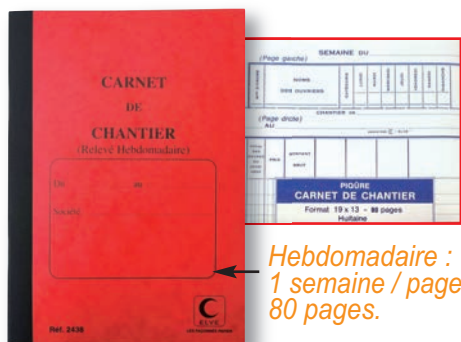
Classeur 160 pages.

Réf. **E20ZZ** 21 x 29,7 cm 32,90 € HT

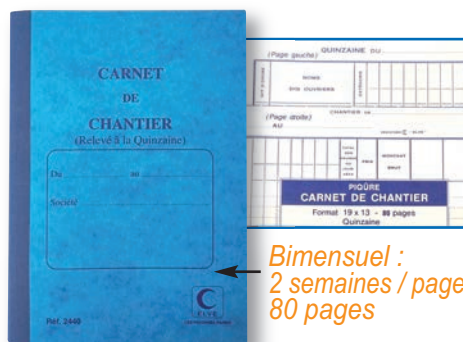
Pensez à insérer l'annexe spéciale des Risques Psychosociaux (RPS) dans votre Document Unique



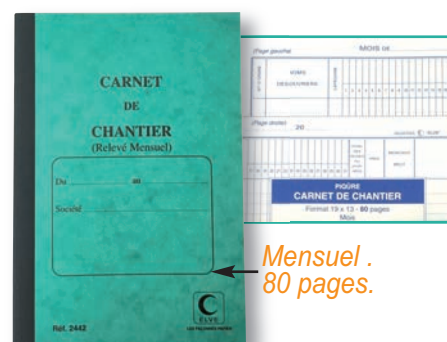
Pointage du temps de travail sur les chantiers



Hebdomadaire :
1 semaine / page,
80 pages.



Bimensuel :
2 semaines / page,
80 pages



Mensuel .
80 pages.

Réf. **EV438** 13 x 19 cm 12,50 € HT

Réf. **EV440** 13 x 19 cm 12,50 € HT

Réf. **EV442** 13 x 19 cm 12,50 € HT

Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)

Conforme aux art. L. 4532-9 et R. 4532-56 et s. du Code du travail.

Formulaire destiné aux chantiers présentant les risques habituels inhérents à l'activité normale de l'entreprise.

Formulaire de 8 pages : paquet de 10.

Réf. **CTF17** 21 x 29,7 cm 37,30 € HT



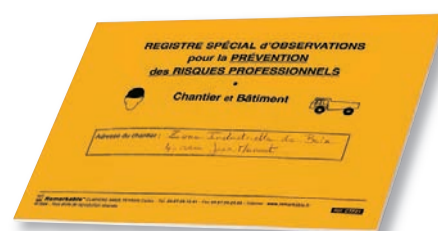
Registre spécial d'observation (prévention des risques professionnels)

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1997 (D. n°95-608 du 6 mai 1995).

Mis à disposition des travailleurs et des membres du CHSCT ou CSE à défaut des délégués du personnel, pour qu'ils puissent y consigner leurs observations pouvant mettre en cause la sécurité du chantier. Ce registre doit être conservé sur le chantier ou au siège de l'établissement.

52 pages numérotées.

Réf. **CTF21** 21 x 15 cm 21,70 € HT



Permis de travail par points chauds

Établi par le donneur d'ordres de travaux pouvant créer des flammes, étincelles génératrices éventuelles de risques incendies.

Paquet de 50 liasses tripli.

Réf. **PF01M** 21 x 29,7 cm 54,50 € HT



RECTO



autocollant triple

VERSO

Permis d'intervention par une entreprise extérieure

Conforme aux articles R. 4512-2 à R. 4512-5 du Code du travail.

Formulaire à remplir après inspection commune préalable des lieux et en addition éventuelle à un plan de prévention.

50 liasses dupli.

Réf. **CTF16AD** 21 x 29,7 cm 37,30 € HT



Imprimés « Lutte contre le travail dissimulé »

Articles D. 8222-4 et D. 8222-5 du Code du Travail.

Obligatoire pour toute opération d'un montant au moins égal à 3000 €.

L'attestation fournisseur fait preuve auprès des donneurs d'ordres que l'entreprise respecte ses obligations déclaratives et le paiement des cotisations sociales.

Bloc de 25 liasses dupli.

Réf. **LCTD1** 21 x 29,7 cm 20,20 € HT



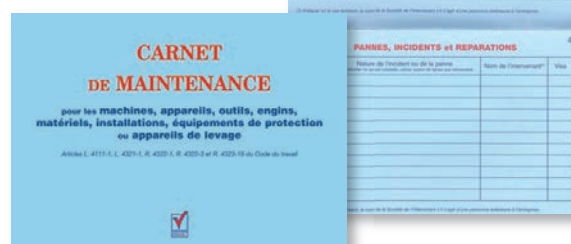
Carnet de maintenance

Conforme aux articles L. 4111-1, L. 4321-1, R. 4322-1, R. 4322-3 et R. 4323-19.

Permet d'assurer le suivi de la maintenance de tous les matériels et équipements susceptibles de poser un problème de sécurité.

Carnet Bristol de 24 pages numérotées.

Réf. **CTF20** 21 x 15 cm 18,40 € HT



Livret de chaufferie

Arrêté du 26 août 2013.

Ce document **obligatoire** est indispensable pour le suivi technique, l'entretien et les installations classées à risque.

72 pages numérotées.

Réf. **FS173** 21 x 29,7 cm 32,90 € HT

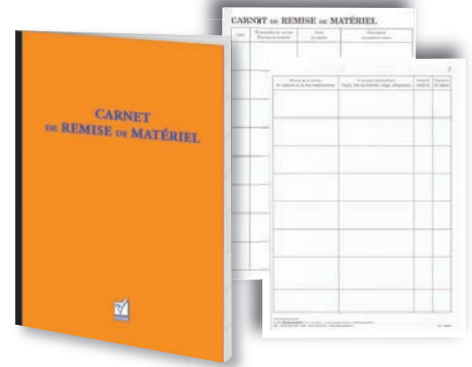


Carnet de remise de matériel

Carnet destiné à consigner les informations relatives au matériel confié aux salariés (descriptions du matériel, date de la remise, sa raison...).

Carnet de 48 pages.

Réf. **CRM1** 21 x 29,7 cm 28,80 € HT



Équipement de protection individuelle

Affichage **obligatoire** qui énumère les consignes générales en matière d'obligation et d'utilisation des équipements de protection individuelle.

Panneau plastifié, semi-rigide effaçable.

Réf. **EPICG** 30 x 45 cm 24,40 € HT



Consignes de sécurité individuelle

Affichage **obligatoire** du Code du Travail qui rappelle les consignes générales en matière d'obligation et d'utilisation des équipements de protection individuelle.

Panneau plastifié, semi-rigide.

Réf. **PAT1** 30 x 45 cm 24,40 € HT



Affichage obligatoire chômage intempéries

Article D. 5424-21 et D. 5424-6 du Code du travail.

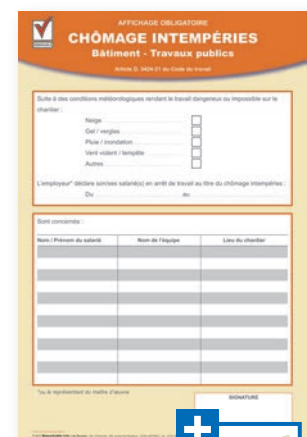
Le panneau indique une période de chômage intempéries et permet à l'employeur d'être en conformité avec l'obligation légale d'affichage.

Pour garantir la santé et la sécurité des salariés, le Code du travail oblige les employeurs à interrompre les chantiers exposés à certaines conditions météorologiques qui peuvent rendre le travail sur les chantiers dangereux, voire impossible. (gel, neige, verglas, fortes pluies, vents violents, tempêtes et inondations).

Cet affichage concerne tous les chantiers situés en France métropolitaine. Lieu d'affichage : à l'entrée du chantier ou au siège de l'entreprise.

Panneau plastifié, semi-rigide effaçable.

Réf. **CIBTP** 30 x 45 cm 20,00 € HT



Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)

Affichage **obligatoire** dans les entreprises effectuant des travaux dangereux. Il permet aux salariés d'alerter le sauveteur secouriste en cas d'urgence.

Panneau plastifié, semi-rigide effaçable.

Réf. **SEC1Z** 30 x 45 cm 24,40 € HT



Infos Sécurité au travail

Panneau de sensibilisation pour la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail.

Panneau plastifié, semi-rigide effaçable.

Réf. **IST1** 30 x 45 cm 24,40 € HT



Gilet de signalisation

*Norme CE EN 471
Classe 2.*

Visible à 300 m. Indispensable pour signaler sa présence aux automobilistes. **Obligatoire** dans le véhicule.

Couleur jaune.



Réf. **RP02** Taille unique 6,10 € HT

Triangle de signalisation

Norme CE EN R27. Sanctions applicables au 1^{er} octobre 2008.

Obligatoire dans le véhicule.



Réf. **RP07** 40 x 40 x 40 cm 3,30 € HT

Cône de signalisation

Pour gérer le trafic sur la route, sécuriser une zone ou prévenir d'un danger.

- PVC rouge avec bandes blanches,
- emboîtable,
- base 28 x 28 cm.



Réf. **N465** H. 30 cm 12,90 € HT

Réf. **N464** H. 50 cm 21,00 € HT

Rubans de chantier

- Polyéthylène,
- résistance au déchirement.

2 formats. Rouge et blanc.



Réf. **N5016** 100 m x 5 cm 9,40 € HT

Réf. **N5014** 100 m x 6,5 cm 10,50 € HT

Panneaux de chantiers en plastique léger

Utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur.

Panneaux imputrescibles traités anti-UV.

| | | | |
|-------------------|------------|------------|---|
| Réf. N6147 | 40 x 30 cm | 12,10 € HT | 1 |
| Réf. N4441 | 40 x 30 cm | 12,10 € HT | 2 |



1



2

Panneau de chantier « Défense d'entrer »

Utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur.

Panneau imputrescible traité anti-UV.

| | | |
|-------------------|------------|------------|
| Réf. N0023 | 80 x 40 cm | 15,10 € HT |
|-------------------|------------|------------|



Panneaux OBLIGATIONS alu ou vinyle adhésif

- Aluminium recyclable 5/10^e,
- vinyle adhésif (rajouter un A après la référence du panneau),
- * **sauf KS24 en PVC uniquement.**



KS23



KS24 *



KS20



KS25



KS26



KS19



KS21



KS88



KS29



KS30



KS33

| | | |
|---------------|---------|------------|
| ALU | Ø 32 cm | 10,90 € HT |
| VINYLE | Ø 18 cm | 4,30 € HT |

Extincteur 2 Kg

Conforme aux normes NF et EN3, certifié ISO.

Obligatoire : Code du travail, Art. R.4227-29 normes assurances.

Pour les feux de classes A – B – C poudre.

Fourni avec support.

| | | |
|-----------------|---------|------------|
| Réf. AN2 | 37,8 cm | 42,80 € HT |
|-----------------|---------|------------|



Valisette pour le bâtiment avec poignée de transport

Agréée par
l'OPPBTP

Article R.4224-23 et R.4224-14 du Code du travail : les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de secours.

Composition agréée par l'OPPBTP (Organisme Professionnel de la Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

Coffret en polypropylène contenant :

- 1 coussin hémostatique
- 1 masque bouche à bouche
- 2 sacs plastiques 15 cm x 20 cm
- 1 couverture de survie
- 1 écharpe triangulaire
- 3 bandes extensibles de 3 m x 7 cm
- 3 bandes extensibles de 3 m x 10 cm
- 1 rouleau de sparadrap sécable de 5 m x 2 cm
- 5 paires de gants vinyle
- 6 pansements adhésifs de 6 x 4 cm
- 4 pansements adhésifs de 10 x 6 cm
- 2 tampons hémostatiques pour le nez
- 1 paire de ciseau grand modèle
- 1 pince à échardes
- 4 dosettes de sérum physiologique stérile
- 1 feuillet premiers secours
- 12 épingles de sûreté
- 20 compresses stériles 30 x 30 cm
- 12 pansements adhésifs de 6 x 2 cm
- 10 compresses à la chlorhexidine
- 12 compresses au Calendula



Signalétique
GRATUITE

Réf. **TPB15** 32 x 28 x 11,9 cm 84,20 € HT

Coffret lave-œil

- Signalétique adaptée,
- notice explicative.

Fourni avec support mural.

Coffret en polypropylène contenant :

- 5 œillères operculées
- 5 compresses oculaires
- 1 mini miroir
- 1 rouleau sparadrap sécable 5 m x 2 cm
- 1 feuillet premiers soins
- 10 dosettes de sérum physiologique stérile



Réf. **SP15** 18,5 x 12,5 x 6,2 cm 32,10 € HT

Trousse premiers secours 1 à 5 salariés

Art. R.4224-14 du Code du Travail : les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de secours.

Contient :

- 5 compresses à la chlorhexidine
- 2 compresses alcoolisées
- 2 compresses Calendula
- 2 compresses anti-moustiques
- 1 bande extensible 3 m x 5 cm
- 1 bande extensible 3 m x 7 cm
- 1 paire de ciseaux
- 2 sachets de crème réparatrice
- 1 pince à échardes
- 5 compresses stériles non tissées 30 x 30 cm
- 1 feuillet premiers soins
- 3 épingles de sûreté + 1 écharpe triangulaire
- 1 paire de gants
- 1 couverture de survie
- 1 rouleau de sparadrap 5 m x 2 cm
- 1 pans. compressif + 1 agrafe
- 2 pansements 50 x 72 mm
- 6 pansements 19 x 72 mm



Réf. **ES11** 18 x 12 x 5 cm 24,10 € HT en nylon rouge

